



Marché de travaux
Réfection des descentes d'eaux pluviales
29 Place de la République
59300 Valenciennes

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

Pouvoir adjudicateur :
Caisse d'Allocations Familiales du Nord
82 rue Brûle Maison 59000 Lille

Table des matières

1. Objet du marché	3
2. Contraintes générales du site	3
3. Obligations de l'entreprise	3
3.1 Références réglementaires et normatives	3
3.2 Connaissance des lieux	4
3.3 Protections des ouvrages existants	4
3.4 Obligation de résultat	5
3.5 Accès et consignes générales de sécurité	5
3.6 Hygiène et sécurité	5
3.7 Garantie des ouvrages	5
3.8 Gravois et nettoyage	5
3.9 Bruits de chantier	6
4. Consistance des travaux	6
4.1 Documents de référence	6
5. Conditions d'exécution	7
5.1 Descriptions de l'existant	7
5.2 Matériaux – Descentes EP PVC	7
5.2.1 Caractéristiques Techniques	7
5.3 Accessoires	7
5.4 Mise en œuvre	7
5.5 Sécurité – Chantier en site occupé ERP	7
5.6 Raccordement au réseau EP	8
5.7 Essais – Contrôles	8
5.8 Nettoyage et remise en état	8
5.9 Réception – Garanties	8
Annexes :	8

1. Objet du marché

Le présent lot concerne les travaux de remplacement des descentes d'eaux pluviales (DEP) de l'agence CAF de Valenciennes, bâtiment recevant du public (ERP), situé :

- Adresse : 29 place de la République Valenciennes 59300
- Maître d'ouvrage : Caisse d'Allocations Familiales du NORD
- Bâtiment : Accueil administratif – ERP type W

Les travaux sont réalisés dans le cadre d'un marché public de travaux, conformément au Code de la commande publique.

2. Contraintes générales du site

Le bâtiment est :

- Occupé en permanence par des agents CAF et CNAF/EP
- Ouvert au public pendant les horaires d'accueil sauf le jeudi (jour de fermeture accueil)
- Classé ERP type W

À ce titre :

- Les travaux devront être compatibles avec le maintien de l'activité.
- Les interventions bruyantes ou gênantes devront être coordonnées avec le maître d'ouvrage
- Aucune interruption de service ne sera acceptée sans autorisation préalable.

3. Obligations de l'entreprise

Le CCTP ne saurait, en aucune manière, limiter l'importance des travaux ni la responsabilité de l'entreprise qui devra signaler au Maître d'ouvrage, toute erreur, omission, ou manque de concordance relevé dans l'ensemble des documents constituant le Dossier de Consultation.

Faute de quoi, elle sera tenue pour responsable des dites erreurs, omissions ou manques de concordance et leurs éventuelles conséquences matérielles et financières.

L'entreprise titulaire devra prendre connaissance des documents concernant son lot. Elle sera tenue de fournir intégralement les prestations nécessaires au complet et assurer le parfait achèvement des travaux sans jamais pouvoir prétendre à un supplément de prix, ni se retrancher derrière une connaissance imparfaite, une erreur, une omission ou une mauvaise interprétation des documents du dossier de consultation.

3.1 Références réglementaires et normatives

Les travaux devront respecter les normes en vigueur et devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques ainsi que des documents réglementaires sans que cette énumération soit exhaustive :

- DTU 60.11 – Plomberie sanitaire
- DTU 40.5 – Évacuation des eaux pluviales
- NF EN 1329 – Canalisations PVC

- Code du travail
 - Code de l'environnement
 - Code de la santé publique
 - Code de la construction et de l'habitation
 - Règlement de sécurité ERP
 - Règles de l'art et prescriptions fabricants
- (La liste ci-dessus n'étant pas exhaustive)*

L'entreprise est tenue de respecter l'ensemble des lois, décrets, arrêtés et normes en vigueur à la date de consultation. En cas de publication de nouveaux textes dans le courant des travaux, l'entreprise devra en avvertir la Caisse d'Allocations Familiales du Nord afin qu'une mise en conformité puisse être décidée et exécutée.

3.2 Connaissance des lieux

Par le fait d'avoir remis son offre, l'entrepreneur est réputé :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux (une visite commune organisée avec l'entreprise de menuiserie intérieure qui procédera à la réfection des coffrages placo démontés sera obligatoire.
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage de matériaux
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.
- Avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité des ouvrages à réaliser.

L'entreprise reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCTP ou sur les plans.

L'entrepreneur est réputé avoir, préalablement à la remise de son offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages de son lot.

Il ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou de délais.

3.3 Protections des ouvrages existants

Lors de toute exécution de travaux dans les ouvrages existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommage des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés les travaux, que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, la circulation des machines et matériels, l'approvisionnement et le stockage des matériaux, et la sortie des gravois.

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur devra garantir, à ses frais, tous les matériaux approvisionnés, tous les matériels et machines nécessaires et les ouvrages de tous vols, détournement, dégradation ou déstructuration de toute nature.

Les entreprises sont tenues pour responsables de leurs ouvrages et en doivent la protection jusqu'à réception.

Les détériorations constatées en cours de chantier seront réparées ou remplacées aux frais de l'entreprise responsable.

3.4 Obligation de résultat

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat. Il devra livrer au Maître d'Ouvrage l'ensemble des ouvrages et prestations en complet et parfait état de finition et de fonctionnement, en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document.

Il devra toutes les fournitures et sujétions nécessaires, quelles qu'elles soient, pour obtenir ce résultat.

3.5 Accès et consignes générales de sécurité

Toute intervention fera obligatoirement l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès des Services Généraux du site concerné avec l'approbation de l'agent en charge du projet.

Le personnel du titulaire a accès aux bâtiments dans les limites qui lui sont strictement nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Le personnel doit être muni d'une tenue de travail identifiant l'entreprise titulaire.

3.6 Hygiène et sécurité

Le personnel du titulaire doit observer les consignes de sécurité applicables à la nature des travaux dont il a la charge.

Il devra également disposer de vêtements professionnels adaptés aux conditions d'intervention sur site.

L'entreprise se doit de fournir à l'ensemble de ses agents et ouvriers l'ensemble des Équipements de Protection Individuelle nécessaire à l'accomplissement des ouvrages.

Le personnel de l'entreprise devra obligatoirement porter ces équipements et ce, pendant toute la durée du chantier.

La consommation d'alcool est interdite dans l'ensemble des bâtiments de la CAF du Nord.

Il en est de même pour les produits stupéfiants.

Le non-respect de ces consignes conduirait à l'exclusion du ou des contrevenants.

3.7 Garantie des ouvrages

L'entreprise doit remettre ses assurances civiles et décennales avant le début du chantier. L'entrepreneur déclare être parfaitement garanti tant du point de vue de la responsabilité civile que décennale, que ce soit au titre du fabricant ou de l'applicateur.

3.8 Gravois et nettoyage

Tous les déchets de chantier (gravats, emballages, matières plastiques, etc) sont triés et évacués du chantier par l'entreprise. Il est interdit de brûler ces déchets.

L'entreprise est chargée quotidiennement d'assurer le nettoyage de ses zones de travail et de leurs abords et d'acheminer l'ensemble de ses déchets jusqu'aux décharges agréées.

Si ces dispositions n'étaient pas observées, le Maître d'ouvrage pourrait faire exécuter le nettoyage sans mise en demeure préalable par une entreprise de son choix, et les frais inhérents à cette intervention seraient supportés par l'entrepreneur.

Il restera seul responsable des accidents résultant de sa négligence et de celles de ses agents et ouvriers.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

3.9 Bruits de chantier

Compte tenu des conditions du chantier (travaux en site partiellement occupé), il devra être apporté une attention particulière aux bruits de chantier.

L'entrepreneur devra veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent en aucun cas les limites fixées par la réglementation, et il aura à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants du site existant, il pourra être demandé à l'entrepreneur de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix du marché.

Horaires pour les travaux bruyants :

7h à 9h30 le matin et à partir de 16h30 l'après-midi.

4. Consistance des travaux

L'entreprise est chargée des travaux nécessaires à la parfaite réalisation des remplacements des descentes d'eau pluviale de l'agence.

Les prestations comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- Démontage soigné des coffrages placo
- Dépose complète des descentes EP existantes
- Fourniture et pose de nouvelles descentes EP en PVC
- Fixations, accessoires et pièces de finition
- Raccordement au réseau EP existant
- Essais, nettoyage et remise en état

4.1 Documents de référence

L'ensemble des travaux et prestations du présent lot devront satisfaire aux exigences des normes suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le code de la construction et de l'habitation
- Les règles de l'Art
- Les normes françaises et européennes
- Les cahiers des charges des DTU et leurs additifs
- Les règles professionnelles
- Le code du travail
- Le code de l'environnement
- Les règlements de sécurité
- Les réglementations incendie
- Le règlement d'accessibilité des personnes à mobilité réduite

- Les prescriptions de la santé publique

Pour tous les documents énoncés ci-avant, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux.

5. Conditions d'exécution

5.1 Descriptions de l'existant

Le bâtiment comporte 9 niveaux. (Du R-2 au R+6)

Les sorties d'eau se situent sur divers étages, notamment sur les terrasses des R+6, R+5 et R+4 du bâtiment.

Les descentes d'eaux pluviales existantes présentent de nombreux désordres (vieillessement, fuites, fixations dégradées). Celles-ci passent par l'intérieur du bâtiment et sont enfermées dans des coffrages placo, dans des placards techniques et également au-dessus de faux plafonds suivant leurs positions.

5.2 Matériaux – Descentes EP PVC

5.2.1 Caractéristiques Techniques

Les nouvelles descentes seront réalisées en :

- PVC rigide spécial évacuation EP
- Diamètre nominal : Ø ...150 mm
- Conformes à la norme NF
- Couleur : gris clair
- Résistance aux UV et aux chocs

5.3 Accessoires

- Coudes, manchons, pièces spéciales
- Joints d'étanchéité adaptés
- Colliers de fixation avec protection anti vibratile

5.4 Mise en œuvre

- Poses verticales et horizontales parfaitement alignées
- Colliers espacés de 1,50 m maximum
- Fixations adaptées au support existant (béton, maçonnerie)
- Respect des jeux de dilatation
- Étanchéité parfaite des assemblages
- Protection renforcée des façades et des abords

5.5 Sécurité – Chantier en site occupé ERP

L'entreprise devra impérativement :

- Maintenir des cheminements piétons sécurisés
- Mettre en place balisage, signalisation et protections collectives
- Interdire toute chute d'objet vers le public

- Adapter l'organisation du chantier aux horaires d'ouverture de l'agence
- Fournir un PPSPS validé avant démarrage

5.6 Raccordement au réseau EP

- Raccordement étanche au réseau EP existant
- Remplacement ou adaptation des dauphins si nécessaire
- Aucune modification du réseau enterré sans accord du maître d'ouvrage

5.7 Essais – Contrôles

Avant réception :

- Essais d'écoulement à l'eau
- Contrôle de l'étanchéité
- Vérification des fixations et de l'alignement

5.8 Nettoyage et remise en état

- Nettoyage quotidien et final
- Évacuation de l'ensemble des déchets
- Reprise soignée des percements et supports
- Reprise soignée des coffrages placo + finition
- Aucune trace ou dégradation laissée sur site

5.9 Réception – Garanties

Les travaux sont soumis :

- À la garantie de parfait achèvement
- À la garantie biennale
- Aux garanties fabricants sur les matériaux PVC

Annexes :

Plans des étages : R-1-RDC-R+1-R+2-R+3-R+4-R+5-R+6

- Repérage des évacuations d'eau de pluie par un cercle rouge :
 - o M : mural
 - o S : sol
 - o P : plafond